



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 23 janvier 2017 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Isabelle Marsolais, conseillère

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Absence : Madame Sophie Racette, conseillère

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Avis de convocation et certificat

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été posté par courrier recommandé, à chacun des membres du conseil le 17^e jour de janvier 2017.

Résolution n° 038-2017

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 039-2017

Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 002-2017 pour procéder à la réfection de la conduite d'amenée d'eau potable située sur le rang Saint-Jacques à Saint-Jacques, autorisant un emprunt n'excédant pas 10 593 496 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Claude Mercier, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement d'emprunt pour procéder à la réfection de la conduite d'amenée d'eau potable située sur le rang Saint-Jacques à Saint-Jacques, autorisant un emprunt n'excédant pas 10 593 496 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 040-2017

Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 003-2017 pour procéder à la mise aux normes des installations de production d'eau potable et à la réfection du réservoir d'eau potable à Saint-Jacques, autorisant un emprunt n'excédant pas 3 504 400 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

AVIS DE MOTION est donné par monsieur François Leblanc, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement d'emprunt pour procéder à la mise aux normes des installations de production d'eau potable et à la réfection du réservoir d'eau potable à Saint-Jacques, autorisant un emprunt n'excédant pas 3 504 400 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 041-2017

Demande de subvention au Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des petites collectivités (FPC) Volet 1 – sous-volet 1.1 pour la réfection de la conduite d'amenée d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance du guide sur les règles et normes du FCCQ-FPC ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MAMOT pour le projet de remplacement de la conduite d'amenée d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé l'élaboration de son plan d'intervention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.1 du FCCQ-FPC relativement au projet de remplacement de la conduite d'amenée d'eau potable.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de réfection de la conduite d'amenée d'eau potable dans le cadre du volet 1.1 du FCCQ-FPC.

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 042-2017

Demande de subvention au Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des petites collectivités (FPC) Volet 1 – sous-volet 1.2 pour la réfection du réservoir d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance du guide sur les règles et normes du FCCQ-FPC ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MAMOT pour le projet de réfection du réservoir d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé l'élaboration de son plan d'intervention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.2 du FCCQ-FPC relativement au projet de réfection du réservoir d'eau potable.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de réfection du réservoir d'eau potable dans le cadre du volet 1.2 du FCCQ-FPC.

Règlement numéro 003-2017

Résolution n° 043-2017

Levée de la séance

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 07.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pierre La Salle
Maire